

REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

Les illuminations de Noël installées par les habitants participent à rendre les fêtes de fin d'année encore plus magiques.

Chaque année, le concours communal des illuminations de Noël organisé par la Commune de Jacob-Bellecombette a pour objet d'encourager et de récompenser les actions des habitants en faveur des illuminations.

Ce concours est ouvert à tous les jacobins sous réserve que les illuminations soient visibles de la rue ou de l'espace public.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION AU CONCOURS

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la Mairie ou en téléchargement sur le site internet de la commune www.jacob-bellecombette.fr

Ils devront retourner le bulletin d'inscription à la Mairie, par mail à mairie@jacob-bellecombette.fr ou par courrier avant la date fixée sur ce même bulletin d'inscription. Une seule inscription par foyer sera prise en compte.

Les membres des jurys et les conseillers municipaux ne peuvent pas participer à ce concours.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES

Les participants s'inscrivent dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison ou façades
- Catégorie 2 : Cour ou jardin
- Catégorie 3 : Balcon ou Terrasse

ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DES JURYS

2 jurys sont constitués :

- Le premier jury est formé par les Conseillers Municipaux Enfants et les Conseillers Municipaux Jeunes.
- Le second jury est formé d'habitants bénévoles et d'élus de la commune.

ARTICLE 5 : LE PASSAGE DES JURYS

Chaque jury évaluera les illuminations des participants la semaine précédant Noël.

Les jurys se réservent le droit de photographier de la rue ou de l'espace public les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, dans l'Echo des Cascades, sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

Les participants autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie. Ils autorisent également la diffusion de leur nom dans les supports de communication de la Mairie et dans la presse locale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable le 25 mai 2018, ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et qu'ils peuvent exercer en les adressant à Mairie 7 rue de la Mairie 73000 Jacob-Bellecombette.

ARTICLE 6 : LES CRITERES DE NOTATION

Lors de son passage, chaque membre de chaque jury attribuera une note à chaque participant.

Chaque jury prendra en compte pour la notation la mise en scène, l'originalité, l'harmonie des illuminations.

ARTICLE 7 : LES CLASSEMENTS

A l'issue du passage des jurys, un classement est établi par catégorie par chaque jury, soit 2 palmarès pour chaque catégorie.

ARTICLE 8 : LES PRIX

Pour chaque palmarès, un prix est attribué aux 2 premiers de chaque catégorie.

Chaque lauréat recevra un bon d'achat, valable sur l'achat d'illuminations, récompensant l'effort d'illuminations ainsi réalisé. Les bons d'achat remis seront valides durant une période d'un an, pour permettre l'achat de nouvelles illuminations à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année suivante.

Les bons d'achat seront attribués selon la répartition suivante :

- Le premier de chaque catégorie et de chaque palmarès recevra un bon d'achat d'une valeur de 50 € ;
- Le second de chaque catégorie et de chaque palmarès recevra un bon d'achat d'une valeur de 30 €.

ARTICLE 9 : LA REMISE DES PRIX

Les lauréats sont récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix. Ils seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la cérémonie.

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Les participants sont informés qu'ils sont susceptibles d'être pris en photo durant cette cérémonie et acceptent que les photos ainsi que les classements soient publiés dans l'Echo des Cascades, sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

ARTICLE 10 : L'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants inscrits au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.

La Mairie ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le concours devait être annulé.

Le présent règlement est disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.